



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

N.61

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

**MAINTENANCE DES CIRCUITS RADIOPHONIQUES
INTERNATIONAUX ET DES TRANSMISSIONS
TELEVISUELLES INTERNATIONALES**

**MESURES À EFFECTUER AVANT
LA PÉRIODE DE RÉGLAGE QUI
PRÉCÈDE UNE TRANSMISSION
TÉLÉVISUELLE**

Recommandation UIT-T N.61

(Extrait du *Livre Bleu*)

NOTES

1 La Recommandation N.61 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule IV.3 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

Recommandation N.61

MESURES À EFFECTUER AVANT LA PÉRIODE DE RÉGLAGE QUI PRÉCÈDE UNE TRANSMISSION TÉLÉVISUELLE

Les circuits télévisuels nationaux doivent être réglés de telle sorte que, lorsqu'ils seront reliés à la liaison télévisuelle internationale, l'amplitude des signaux vidéo aux points d'interconnexion vidéo soit conforme aux dispositions de la Recommandation N.60.